

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

**Pan coupé : 199ZI 45**

  
**VOLKSWIND**  
Profitez de l'énergie de l'avenir  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

2002R22506J00001 00000 1E00485095881



MR ET MME BOUTEILLER  
1 RUE DU CHATEAU D'EAU  
79170 LUSSERAY

Dominique

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 29**

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

**199ZI 45**



  
**VOLKSWIND**

Ferme Eolienne du Fourris  
Avis de démantèlement

Acces  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle  
**Pan coupé : 199ZI 45**



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

2/3



Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

**Pan coupé : 199ZI 45**

**199ZI 45**



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :

Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES



**Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris**

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

3/3



Ferme Eolienne du Fourris

Relevé de propriété

Acces  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

**Pan coupé : 199ZI 45**

**199ZI 45**



**LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0045**



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
ANGIBAUD PIERRETTE HUBERTE CAMILLE	F	10/05/1957	085 SAINT- PHILBERT- DU-PONT- CHARRAU	BOUTEILLER DOMINIQUE	PI	
BOUTEILLER DOMINIQUE BERNARD	M	24/11/1954	085 VOUVANT	ANGIBAUD PIERRETTE	PI	

**LISTE DES BIENS**



Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune PAIZAY-LE-TORT pour l'identifiant ZI 45

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle 1

Sélection	Identifiant de la Parcelle			Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	199	ZI 0045	4ha10a00ca	Terre	la minee	<input type="radio"/>



**Déclaration**

**Monsieur VALLADON Jean-Louis et son épouse Madame VALLADON (née PERILLAUD), demeurant ensemble à**

**Monsieur VALLADON Damien, demeurant à**

**Monsieur VALLADON Ludovic, demeurant à**

**Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",**

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après (comme indiqué) et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZL 1	9ha70a70ca	Le Chemin Saunier	PAIZAY LE TORT	79500
ZB9	80a50ca	La Gabarre	BRIOUX-SUR-BOUTONNE	79170

Les époux VALLADON Jean-Louis et Danielle sont usufruitiers des deux parcelles

Monsieur VALLADON Ludovic est nu-propriétaire de la parcelle ZL1(Paizay-le-Tort).

Monsieur VALLADON Damien est nu-propriétaire de la parcelle ZB9 (Brioux)

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à BRIOUX/SUR/BOUTONNE le 29/12/2018 en 2 originaux

**Le propriétaire,**

**Monsieur VALLADON Jean-Louis**  
Lu et approuvé manuscrit

*JL*

**Madame VALLADON Danielle**  
Lu et approuvé manuscrit

*Danielle Valladon*

**Monsieur VALLADON Ludovic**  
Lu et approuvé manuscrit

*Ludovic Valladon*

**Monsieur VALLADON Damien**  
Lu et approuvé manuscrit

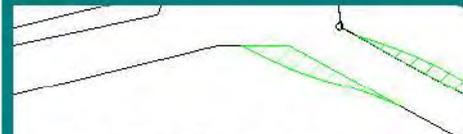
*Damien Valladon*

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle  
**Pan coupé : 199ZL 1**



# 199ZL 1



LA POSTE

**AVIS DE  
RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 850 9580 5



**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER  
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le :

Distribué le : 16/10/2020

Je soussigné(e) déclare être :

- Le destinataire *Signature*  
 Le mandataire *(préciser l'adresse et NOM du mandataire)*  
 CNI / permis de conduire *Signature*  
 Autre : .....

Référence  
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
200282250690001  
MSP13 2159

RETOUR À :

MONSIEUR VALLADON LUDOVIC

France

VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES  
France

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
141 V15 - PTC 160 - 20177518101 - 05/20 La Poste agrément n° 710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

**Pan coupé : 199ZL 1**

  
**VOLKSWIND**  
Profitez de l'énergie de l'avenir  
**Centre Régional de Limoges**  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

2002822506900001 00000 1E00485095805



MONSIEUR VALLADON LUDOVIC

**199ZL 1**

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSEY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 29**

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

*II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

  
**VOLKSWIND**



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

2/3

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

**Pan coupé : 199ZL 1**

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :

Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES



**199ZL 1**



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

3/3



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle  
**Pan coupé : 199ZL 1**



# 199ZL 1

**LA POSTE**  
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

LE 004 850 9584 3

1E 004 850 9584 3

MR ET MME VALLADON JEAN LOUIS

FRANCE

100 LIMOGES

FRANCE

RECOMMANDÉ AR

MR ET MME VALLADON JEAN LOUIS

FRANCE

1E 004 850 9584 3

DESTINATAIRE

Présenté / Avisé le : 10/10

Distribué le :

Restitution de l'information à l'expéditeur

La Poste a tout mis en œuvre pour distribuer ce pli. Celui-ci vous est cependant retourné pour la raison suivante :  
La Poste has made every effort to deliver this item. However, we are returning it for the following reason:  
Défaut d'accès ou d'adressage  
Address illegible / Inaccessible

Destinataire inconnu à l'adresse  
Addressee unknown at marked address

Pli refusé par le destinataire  
Delivery refused by addressee

Pli avisé et non réclamé  
Undelivered recorded delivery

100 LIMOGES

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

TAO

BUREAU DE POSTE DE BRIOUX/BOUTONNE

Déposé le 08/10/2020

RA028300008

Poids net 7 grammes

**AFFRANCHISSEMENT EN COMPTE**

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

**Pan coupé : 199ZL 1**

  
**VOLKSWIND**  
Profitez de l'énergie de l'avenir  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

2002822506D00001 00000 1E00485095843



MR ET MME VALLADON JEAN LOUIS

**199ZL 1**

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSEY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 29**

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

*II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

  
**VOLKSWIND**



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

2/3

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

**Pan coupé : 199ZL 1**

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :

Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES



**199ZL 1**



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

3/3



Ferme Eolienne du Fourris

Relevé de propriété

Acces  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

**Pan coupé : 199ZL 1**



LISTE DES BIENS



Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune PAIZAY-LE-TORT pour l'identifiant ZL 1

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection	Identifiant de la Parcelle			Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	199	ZL 0001	9ha70a70ca	Terre	le chemin saunier	<input type="radio"/>

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZL 0001



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
PERILLAUD DANIELLE MONIQUE	F	15/06/1945	086 SAINT-SAVIOL	VALLADON JEAN	UI	
VALLADON JEAN LOUIS CHRISTIAN JACKY	M	21/04/1945	079 BRIOUX-SUR-BOUTONNE	PERILLAUD DANIELLE	UI	
VALLADON LUDOVIC DAVID SAMUEL	M	30/07/1973	086 POITIERS	.	N	



**ZH 48**

**Déclaration**

Madame BOUTEILLER Paulette demeurant à

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZH48	3ha00a67ca	Le Gassouillet	BRIOUX SUR BOUTONNE	79170

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à Villafrañca/s/Cher le 15 Février 2018 en 2 originaux

Le propriétaire,  
Madame BOUTEILLER Paulette  
Lu et approuvé

"Lu et Approuvé"

**ZH 48**

*Mme PAULETTE  
MADAME BOUTELIER*

87033 LIMOGES LANDOUGE BP

Date : 15/10/20 Ptx : CRBT :  
DEPOT 15H09  
LE 12/10/20 5.45EUR R1

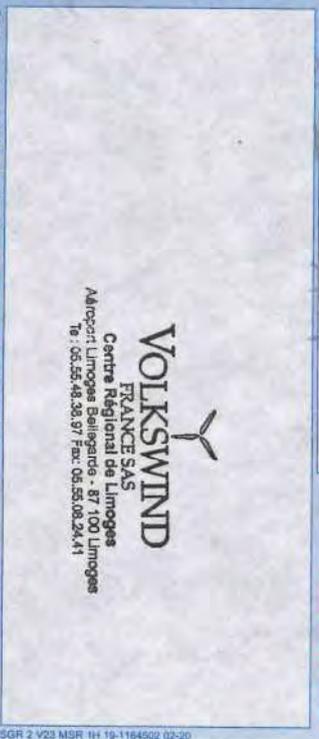
Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 350 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Numero de l'envoi : **1A 185 023 8455 9**

Expéditeur



Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)  
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

SGR 2 V23 MSR 1H 19-1164502 02-20



**PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT**

En provenance de :

*Mme BOUTELIER  
PAULETTE*

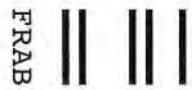
SGR 2 V23 MSR 2A 19-1164502 02-20

*04 2 - 71 1 -*



LA POSTE  
Numero de l'AR : **AR 1A 185 023 8455 9**

Renvoyer à



Présenté / Avisé le : *15/10/20*  
Distribué le : *13/10/20*  
Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNCI / permis de conduire  
 Autre : .....

*[Signature]*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

TM2609 / 189

**VOLKSWIND**  
FRANCE SAS  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges-Mérignac - 87 100 Limoges  
Tel: 05.55.48.38.97 Fax: 05.55.08.24.41

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces  
Brioux-sur-Boutonne

Parcelle  
**Pan coupé : ZH 48**

**ZH 48**

  
**VOLKSWIND**  
Profitez de l'énergie de l'avenir  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

Madame BOUTEILLER Paulette

Limoges, le 8 octobre 2020

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 29**

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

  
**VOLKSWIND**



*II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

2/3

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces  
Brioux-sur-Boutonne

Parcelle  
**Pan coupé : ZH 48**

**ZH 48**

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :

Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

**Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris**

**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussigné(e),

Madame BOUTEILLER Paulette

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Madame BOUTEILLER Paulette

3/3

VOLKSWIND



**ZH 48**

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	79 0	COM	057 BRIOUX-SUR-BOUTONNE	TILES	053	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	B00378												
Propriétaire: MDDLEP BOUTELLIER-PAULLETTE																						
DESIGNATION DES PROPRIETES						PROPRIETES NON BÂTIES					LIVRE FONCIER											
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE		CODE RVOI	N° PARC PRIM	S	SUF	GRSS GR	CL	NAT	CHLT	CONTENANCE HA A CA	REVENT CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTON RC EXO	% EXO	IC	F'edilé
18	ZH	48		LE GASSOUILLET		B04S	1	057A	J	T	02			3 00 67	93,03	C	TA		18,61	20		
								057A	K	T	03			2 00 45	37,36	GC	TA		18,61	20		
								057A						1 00 22		GC	TA		7,47	20		
															37,36	TS	TA		37,36	100		

Ferme Eolienne du Fourris

Avenant Promesse de Bail Emphytéotique et de Constitution de Servitudes

Acces  
Brioux-sur-Boutonne

Parcelle  
**Pans coupés : ZB 6**

**Avenant à la Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes  
signée le 06/12/2017**

*Projet éolien se développant sur les communes de Melle, Vernoux-sur-Boutonne, Brioux-sur-Boutonne et Lusseray (79) suite aux fusions de communes*

Entre : La Société VOLKSWIND France SAS au capital de 250 000 (deux cent cinquante mille) Euro, ayant son siège social au 45 rue du Cardinal Lemoine 75 005 PARIS, France, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 439 906 934 et représentée par M Anthony MOREAU

Et :

Le Propriétaire

Monsieur LAMY André  
Né le 28/03/1944 à SAINT-ROMANS-LES-MELLE (79)  
Demeurant  
@ Email .....

Madame LAMY Bernadette, née GAUTIER  
Née le 09/09/1947 à NIORT (79)  
Demeurant  
@ Email .....

Monsieur LAMY Sylvain  
Né le 21/10/1975 à MELLE (79)  
Demeurant  
@ Email .....

Objet:

Ajout de parcelle(s) à la Promesse :

Pour la réalisation du projet éolien, est/sont ajoutée(s) à la « *Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes* » :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZB 6	3Ha99a50ca	La Gabarre	BRIOUX-SUR-BOUTONNE	79170

Les articles restent inchangés.



FL SL M

Ferme Eolienne du Fourris

Avenant Promesse de Bail Emphytéotique et de Constitution de Servitudes

Acces Brioux-sur-Boutonne

Parcelle Pans coupés : ZB 6

Fait à S Romains le 18-2-20 en 2 originaux, ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

LE PROPRIETAIRE Monsieur LAMY André Lu et approuvé en manuscrit

Lu et approuvé (Signature)

LA SOCIETE Monsieur Anthony MOREAU Lu et approuvé en manuscrit

Lu et approuvé (Signature) VOLUBIND France SAS

LE PROPRIETAIRE Madame LAMY Bernadette, née GALTIER Lu et approuvé en manuscrit

(Signature)

LE PROPRIETAIRE Monsieur LAMY Sylvain Lu et approuvé en manuscrit

Lu et approuvé (Signature)

La signature des présentes emporte connaissance de la notice informative en annexe, reconnaissance de la réception de toutes informations et explications utiles concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel, et acceptation de tous les termes et conséquences de cette notice.

SL AA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE NIORT DEUX-SÈVRES

ACTE DE DECES COPIE INTEGRALE

N° 001558 / 2018 Bernadette, Lucie GAUTIER

Date et heure du décès : le vingt sept décembre deux mil dix huit à deux heures... cinquante cinq minutes...
Lieu : 40, avenue Charles de Gaulle à Niort (Deux-Sèvres)
NOM de la personne décédée : GAUTIER
Prénom(s) : Bernadette, Lucie
née le : 9 septembre 1947
à : Niort (Deux-Sèvres)
profession : exploitante agricole
domicile :
Fille de : Marcelin, Roger, Auguste GAUTIER, décédé
et de : Denise, Louise, Henriette CAMET, décédée
épouse de : André, Emile, Augustin LAMY
Déclarant : Laurence, Marie-Noëlle FRÉJOU épouse BOURGUIGNON, 54 ans, Attaché d'Administration Hospitalière, domiciliée à Niort
Date et heure de l'acte : 28 décembre 2018 à 13 heures 50 minutes
Après lecture et invitation à lire l'acte, Nous, Pascale, Christiane, Pierrette JOGUET, Attaché Territorial hors classe à la Mairie de Niort, Officier de l'Etat Civil par délégation du Maire, avons signé avec la déclarante.

Niort, le 28 décembre 2018, Pour copie conforme, L'Officier de l'Etat Civil délégué,



(Signature)

**Déclaration**

Madame/Monsieur **LAMY Bernadette, née GAUJER**  
Demeurant

Madame/Monsieur **LAMY André**  
Demeurant

Madame/Monsieur **LAMY Sylvain**  
Demeurant

Désigné ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZB 6	3ha 46a 40ca	les Vauvaines	Brioux-sur-Boutonne	79170

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale. La Société est habilitée ce jour à entreprendre au nom et pour le compte du Propriétaire les démarches nécessaires à l'obtention de toute autorisation (urbanisme, défrichage, extraction du Plan Simple de Gestion, résiliation partielle du bail de chasse, etc...) y compris l'éventuelle contestation d'une décision négative devant l'autorité compétente. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes

permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (rayez la mention inutile).

Fait à St. Prémans le **5-12-2014** en 2 originaux

**Le Propriétaire**  
Madame/Monsieur **LAMY Bernadette, née GAUJER**  
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé *B. Lamy*

**Le Propriétaire**  
~~Madame~~/Monsieur **LAMY André**  
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé *A. Lamy*

**Le Propriétaire**  
Madame/Monsieur **LAMY Sylvain**  
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé *S. Lamy*



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces  
Brioux-sur-Boutonne

Parcelle

**Pans coupés : ZB 6**



ZB 6

LA GASARIE



LA POSTE

**AVIS DE  
RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 660 7565 9



**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER  
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : 11.08.20

Distribué le : 11.08.20

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Signature facteur\*

Reference  
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
2002182051B00001  
MSP13 1702

RETOUR À :

MONSIEUR SYLVAIN LAMY

France

VOLKSWIND FRANCE

FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES

France

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire  
ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

IATV14/PTC 16D 20175776101 02/20 La Poste agrément n°710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE  
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

# Ferme Eolienne du Fourris

## Avis de démantèlement

Acces  
Brioux-sur-Boutonne

Parcelle  
**Pans coupés : ZB 6**

  
**VOLKSWIND**  
Profitez de l'énergie de l'avenir  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

2002182051B00001 00000 1E00466075659



MONSIEUR SYLVAIN LAMY

Limoges, le 5 août 2020

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSEY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

### Article 29

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

  
**VOLKSWIND**



II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces  
Brioux-sur-Boutonne

Parcelle  
**Pans coupés : ZB 6**

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces  
Brioux-sur-Boutonne

Parcelle

**Pans coupés : ZB 6**

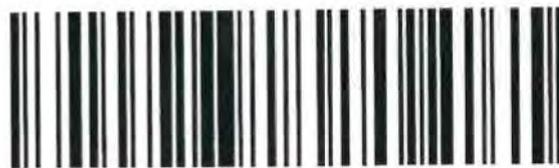


LA POSTE

**AVIS DE  
RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 660 7564 2



**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER  
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : *11.08.20*

Distribué le : *11.08.20*

Je soussigné(e) déclare être : *[Signature]*

- Le destinataire  
 Le mandataire (précisez l'adresse et le N° de mandat)

CNI / permis de conduire

Autre : ..... Signature facteur\*

Référence  
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
2002182051A00001  
MSP13 1701

RETOUR À :

MONSIEUR ANDRÉ LAMY

[Redacted]

**AR**

[Redacted]

France

VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES  
France

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
IA1 V14 PTC 160 20175778T01 02/20 La Poste agrément n°710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE  
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

# Ferme Eolienne du Fourris

## Avis de démantèlement

Acces  
Brioux-sur-Boutonne

Parcelle  
**Pans coupés : ZB 6**

  
**VOLKSWIND**  
Profitez de l'énergie de l'avenir  
**Centre Régional de Limoges**  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
B7 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

2002182051A00001 00000 1E00466075642



MONSIEUR ANDRÉ LAMY

Limoges, le 5 août 2020

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

### Article 29

*1. – Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier ou titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
[www.volkswind.fr](http://www.volkswind.fr)

  
**VOLKSWIND**



II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Acces  
Brioux-sur-Boutonne

Parcelle  
**Pans coupés : ZB 6**

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES



VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

LAMY André

Monsieur

Madame-

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : S<sup>t</sup> Romains les Melle Le: 11-8-20

Signature :

Monsieur

Madame

3/3

VOLKSWIND